



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du mercredi 06 juillet 2022

Envoyé en préfecture le 12/07/2022

Reçu en préfecture le 12/07/2022

Affiché le

ID : 031-213100662-20220706-DL2022_72-DE

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni le mercredi 06 juillet 2022, à la mairie de Bessières, 29 place du Souvenir, BESSIÈRES (31660), sous la présidence de Monsieur Cédric MAUREL, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : le jeudi 30 juin 2022. Affichage en mairie et distribution ce même jour, de l'ordre du jour, accompagné d'une note de synthèse et des documents annexes utiles à la préparation de la séance.

Compte-tenu de la crise sanitaire actuelle, le Conseil municipal peut valablement délibérer si le tiers de ses membres en exercice est présent et deux pouvoirs peuvent être détenus par un membre du Conseil municipal.

Présents :

Monsieur Cédric MAUREL, -Maire - Monsieur Ludovic DARENGOSSE – Monsieur Aâli HAMDANI - Madame Mylène MONCERET – Monsieur Frédéric BONNAFOUS – Madame Christel RIVIERE – Madame Alexia SANCHEZ, adjoints au Maire.

Madame Véronique ANDREU – Monsieur Bernard BERINGUIER - Monsieur Anthony BLOYET – Monsieur Gérard CIBRAY – Monsieur Pierre ESTRISPEAU – Monsieur Michel FALCONNET – Madame Nathalie HERRANZ – Monsieur Benjamin HUC – Monsieur Benoît MUNOZ – Madame Emilie PEZET – Madame Hélène STAVUN, conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame Sylvie BUIGUES à Madame Emilie PEZET – Monsieur Alexandre CHATAIGNER à Monsieur Frédéric BONNAFOUS – Monsieur Julien COLOMBIES à Monsieur Benjamin HUC – Madame Marie-Line LALMI à Madame Christel RIVIERE – Madame Françoise OLIVE à Monsieur Anthony BLOYET

Absents excusés :

Monsieur Jérôme BRIÈRE – Madame Elisabeth CORDEIRO – Madame Carole LAVAL – Madame Marie-Hélène PEREZ.

Secrétaire de séance : Madame Nathalie HERRANZ.

A également assisté à la séance en tant que conseil, Madame Blandine COURDY, cabinet du Maire.

- Composition légale du conseil municipal : 27
- Nombre de conseillers en exercice : 27
- Nombre de conseillers présents : 18
- Nombre de conseillers représentés : 5

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19 heures et procède à l'appel.

**2022-72 FINANCES : Attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'association
« ABCDE »**

Rapporteur : Monsieur Frédéric BONNAFOUS

ADOPTE

Votants : 23	Abstentions : 0	Exprimés : 23	Pour : 23	Contre : 0
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

Envoyé en préfecture le 12/07/2022

Reçu en préfecture le 12/07/2022

Affiché le

ID : 031-213100662-20220706-DL2022_72-DE



À la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Frédéric BONNAFOUS, 5^{ème} adjoint, expose au Conseil municipal une demande de subvention exceptionnelle formulée par l'association « ABCDE ».

Monsieur le rapporteur énonce que l'association demande une subvention exceptionnelle dans le cadre de l'opération « Paniers solidaires » qui a pour objectif de permettre l'accès à une offre de légumes biologiques, à tarif solidaire, distribués sous forme de paniers hebdomadaires (ou de vracs) à des publics à faibles revenus. Les paniers solidaires sont distribués par l'association « Cocagne Alimen'terre », en lien avec l'un des jardins de Cocagne de la Haute-Garonne. Le Centre communal d'action sociale de la commune (CCAS) a participé également à cette opération au niveau logistique et administratif, une convention a été établie entre les différentes parties.

Le coût d'un panier standard est de 11 euros divisés de la façon suivante :

- 4 € à la charge de COCAGNE ALIMEN'TERRE dans le cadre du programme de paniers solidaires, grâce à la mobilisation de cofinancements publics et privés ;
- 3,5 € à la charge de l'adhérent « Paniers solidaires » ;
- 3,5 € à la charge de l'association ABCDE.

181 paniers ont été distribués et la participation financière de l'association « ABCDE » s'élève à 3,50 € par panier.

Le montant de la subvention accordée à l'association « ABCDE » s'élève à 600 € (six cent euros).

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE 5^{ème} ADJOINT ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

- **DONNE SON ACCORD** pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle accordée à l'association « ABCDE » dans le cadre de l'opération « Paniers solidaires », d'un montant de 600 € (six cent euros) ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces et avenants s'y rapportant ;
- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme, le Maire,



Cédric MAUREL

Certifié exécutoire,
les formalités de publicité ayant été effectuées
le :

12 JUL. 2022

et la délibération ayant été reçue en Préfecture
le : 12 JUL. 2022